



Qualité - Sécurité - Environnement

Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

L'article L4644-1 du Code du Travail impose à l'employeur de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

A défaut, [...], l'employeur peut faire appel [...] aux intervenants en prévention des risques professionnels [...] dûment enregistrés auprès de l'autorité administrative disposant de compétences dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

- » Sécurité
- » IPRP
- » Accompagnement

Contexte

Il s'agit pour vous de déléguer tout ou partie des activités liées à la sécurité comme par exemple :

- » Mener l'évaluation des risques professionnels (« EvRP ») et la mise à jour du Document Unique
- » Superviser les contrôles techniques obligatoires
- » Assurer ou encadrer la formation sécurité aux nouveaux embauchés ainsi qu'au personnel changeant de poste,
- » Réaliser le Plan de Prévention en cas d'intervention d'une entreprise extérieure,
- » Tenir à jour le Plan d'Actions (issu de l'évaluation des risques professionnels, des CHSCT, des réunions, etc.),
- » Superviser le plan de formation,
- » Gérer le stock d'équipement de protection individuelle,
- » Récupérer et exploiter les Fiches de Données de Sécurité,
- » Faire réceptionner le matériel livré par un organisme agréé,
- » Maintenir les indicateurs sécurité,
- » Gérer les relations avec la CARSAT, l'Inspection du Travail et la Médecine du Travail.

Ces activités, qui ne font pas partie de votre corps de métier, sont souvent mal gérées et font peser des risques sur vous et vos salariés

Notre offre

Nous assurons déjà cette prestation dans plusieurs entreprises pour l'aspect technique au cours d'un à plusieurs jours de présence mensuelle.

Il n'y a pas d'engagement de votre part et nous vous fournissons un rapport d'activité mensuel.

La nouvelle loi imposant un formalisme (en particulier la rédaction d'une convention), nous saurons établir avec vous toutes les démarches administratives et celles relatives aux Instances Représentatives du Personnel.

*...un accompagnement adapté
à la maîtrise de vos risques...*